

Concept de sélection pour le concours complet en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version : 08.05.2023 / Update 13.12.2023

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Principe de base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 : 26.07-11.08.2024

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Au maximum 65 athlètes et chevaux (plus 16 couples de réserve / 1 par équipe)
Les CNO qualifiés pour la compétition par équipe peuvent inscrire une équipe composée au maximum de 3 cavaliers/cavalières, les autres au maximum 2 cavaliers individuels/cavalières individuelles.

Places de quota par équipe (équipes directement qualifiées / max. 15) :

- Pays hôte (FRA)
- Classement dans le top 7 aux CM 2022 (GER, USA, NZL, GBR, IRL, SWE, **SUI**)
- Classement dans le top 2 des groupes A/B lors des Championnats d'Europe au Pin au Haras (**BEL, NED**)
- Classement top 1 du groupe C lors de l'épreuve de qualification choisie par la FEI (**POL**)
- Classement dans le top 2 du groupe D ou E lors des Jeux Panaméricains 2023 (**CAN, BRA**)
- Classement dans le top 2 du groupe F ou G lors de l'épreuve de qualification choisie par la FEI (**AUS, JPN**)
- Classement top 1 du classement final du circuit de la Coupe des nations de concours complet FEI 2023 (**ITA**)

Places de quota pour cavaliers/cavalières individuels (la place revient au CNO et non au cavalier / un cavalier ne peut remporter qu'une place de quota / max. 2 places de quota par CNO) :
17 places sont attribuées aux CNO ne disposant pas de place de quota par équipe. Le point suivant s'applique au groupe de qualification olympique B, dans lequel se trouve la Suisse :
Les deux meilleurs cavaliers du groupe B selon le classement olympique de concours complet de la FEI au 31.12.2023 remportent une place de quota pour leur CNO.

Les deux meilleurs cavaliers des groupes A, C, D/E, F et G selon le classement olympique de concours complet de la FEI au 31.12.2023 obtiennent eux aussi une place.

Ensuite : les trois meilleurs cavaliers selon le classement olympique de concours complet de la FEI au 31.12.2023 (max. 2 places de quota par FN).

Si des places de quota individuelles restent inutilisées, elles sont attribuées à des athlètes en fonction du classement olympique de concours complet de la FEI au 31.12.2023, à condition que leur CNO ne dispose pas de place de quota par équipe. Sont d'abord pris en considération les athlètes du groupe concerné, puis les autres athlètes selon le classement global.

Pour la *réattribution des places de quota*, voir l'art. 625.6 des « FEI Regulations for Equestrian Events at the Olympic Games / 25th Edition, Effective for the Olympic Games Paris 2024 ».

Classement olympique de concours complet de la FEI

Le système de points pour le classement olympique de concours complet de la FEI est publié sur le site Internet de la FEI à l'adresse suivante : <https://inside.fei.org/fei/games/olympic/paris-2024>. La liste ne comprendra que les 4 meilleurs résultats du couple athlète/cheval du 01.01.2023 au 31.12.2023.

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément au « Qualification System – Games of the XXXIII Olympiad – Paris 2024, Fédération Équestre Internationale (FEI), Eventing ».

Obtenir en couple durant la période de qualification du 01.01.2023 au 24.06.2024 inclus :

- 1 résultat qualificatif dans un CCI5*-L
 - ou
 - 1 résultat qualificatif dans un CCI4*-L et 1 résultat qualificatif dans un CCI4*-S.
- PLUS
- 1 résultat de qualification* à titre de résultat de confirmation (« Confirmation Result ») lors d'un CCI4*-S, 4*-L ou 5*-L du 01.01.2024 au 24.06.2024 inclus.
→ Cela signifie qu'il faut au total 3 résultats conformes aux exigences minimales pour se qualifier au niveau 4*, et un de plus pour le niveau 5*.

*conformément à la définition en vigueur actuellement des résultats qualificatifs / conditions minimales d'admission (Minimum Eligibility Requirements) de la FEI

4 Sélections

4.1 Prérequis pour la sélection

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.3 Période et compétitions de sélection¹

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.01.2024 – 07.07.2024

Les dates des compétitions de sélection² 2024 définies par la Commission de sélection de la fédération figurent en annexe. Les compétitions potentiellement prises en compte par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic seront celles listées sur www.fei.org.

En fonction du déroulement de la saison et d'un critère de sélection rempli avant, une éventuelle sélection (partielle) pourra avoir lieu le 17.06.2024.

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

4.4 Critères de sélection

4.4.1 Conditions de sélection pour les membres d'une équipe

Durant l'année en cours (2024), deux (2) épreuves 4* ou 5* désignées comme compétitions de sélection au sens de la liste ci-dessus doivent être terminées, dont au moins une en ayant rempli les exigences minimales de la FEI (voir point 3.2).

4.4.2 Conditions de sélection pour les cavaliers et cavalières individuels

Durant l'année en cours (2024), deux (2) épreuves 4* ou 5* désignées comme compétitions de sélection au sens de la liste ci-dessus doivent être terminées en ayant rempli les exigences minimales de la FEI (voir point 3.2).

Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.

Critères supplémentaires :

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponible, la Commission de sélection de la fédération choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Développement de la performance jusqu'à la date de sélection y compris les résultats et les performances lors des compétitions de sélection
- Evaluation de l'entraîneur
- Etat de forme et de santé des chevaux

¹ La date de la séance de la Commission de sélection et, par conséquent, la fin de la période de qualification suisse seront fixées après la parution du calendrier 2024 de la FEI (autour de décembre 2023).

² Les dates des compétitions prises en compte seront fixées après la parution du calendrier 2024 de la FEI (autour de décembre 2023).

- Etat de forme et de santé des cavaliers/des cavalières
- Comportement au sein de l'équipe et capacité d'adaptation (Code de Conduite Swiss Eventing)
- Préparation professionnelle et collaboration
- Expérience lors des concours CCI4* ou d'un niveau supérieur en tant que couple cavalier/cheval ainsi que résultats et performances en concours à partir du niveau CCI4* durant les saisons 2022 et 2023
- Potentiel de médaille
- Potentiel de diplôme
- Potentiel d'avenir

4.5 Décisions sur place

En cas d'obtention d'une place de quota par équipe, la participation définitive des athlètes sélectionnés sera décidée sur place en accord avec Swiss Olympic par le chef d'équipe, le vétérinaire de l'équipe, le coach/ l'entraîneur/ la cheffe d'équipe Sports équestres et le Chef de Mission de Swiss Olympic présents sur place (Pre-Competition Changes and Substitutions).

4.6 Réattribution des places de quota

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection définis au point 4.3.

4.7 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour motifs médicaux ou vétérinaires.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.8 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants :

- Evelyne Niklaus (présidence)
- Dominik Burger (chef d'équipe)
- Markus Fuchs (entraîneur technique)
- Antonia Müller (membre CT / vétérinaire de la discipline)
- Gilles Ngovan (entraîneur technique)
- Andrew Nicholson (coach)
- Heinz Scheller (membre CT)

La présidence tranche avec voix prépondérante en cas d'égalité des voix. Il est possible de recourir à titre consultatif ~~à l'entraîneur en charge et~~ au médecin du service médico-sportif.

La Commission de sélection de Swiss Olympic prend la décision en fonction de la proposition de la fédération.

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz, membre du CE, représentant de l’Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation de la cheffe d’équipe Sports équestres, il est publié l’été 2023, en même temps que les documents relatifs à l’ensemble des autres sports, dans le cadre d’une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s’assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement la cheffe d’équipe Sports équestres. Cette dernière transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et la cheffe d’équipe Sports équestres décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. La cheffe d’équipe Sports équestres est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d’embargo.

6 Calendrier³

Début de la période de sélection (selon le point 4.3).	01.01.2024
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3).	07.07.2024
Eventuelle sélection (<i>partielle</i>) anticipée (selon le point 4.3).	17.06.2024
Confirmation à la fédération internationale des athlètes remplissant les exigences minimales	08.01.2024
Obtention des places de quota par équipe par la fédération internationale	10.01.2024
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota par équipe à la fédération internationale	05.02.2024
Obtention des places de quota pour équipes «composites»/cavaliers individuels par la fédération internationale	19.02.2024
Confirmation des places de quota pour équipes «composites»/cavaliers individuels par Swiss Olympic auprès de la fédération internationale	18.03.2024
Remise des FEI Certificates of Capability à la fédération internationale	25.06.2024
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	17.06.2024 et/ou 07.07.2024
Date officielle de la sélection	27.06.2024 et/ou 08.07.2024

³ La date de la séance de la Commission de sélection et, par conséquent, la fin de la période de qualification suisse seront fixées après la parution du calendrier 2024 de la FEI (autour de décembre 2023).

Selection events Olympic Games Paris 2024 - Eventing (13.12.2023)

Show	NF	Start date	End date	Selection competition	Priority* / **	Remarks
Strzegom	POL	17.04.2024	21.04.2024	CCI4*- L, CCI4*-S	Main Event for LL Group A & B	
Saumur	FRA	24.04.2024	28.04.2024	CCI4*-L	Main Event for LL Group A	
Pratoni del Vivaro	ITA	03.05.2024	05.05.2024	CCI4*- L, CCI4*-S	Main Event for LL Group A	
Badminton	GBR	08.05.2024	12.05.2024	CCI5*-L	Main Event for LL Group A	
Marbach	GER	09.05.2024	12.05.2024	CCI4*-S	Main Event for LL Group A	
Baborowko	POL	23.05.2024	26.05.2024	CCI4*-L, CCI4*-S	Main Event for LL Group A	
Avenches	SUI	06.06.2024	09.06.2024	CCIO4*-NC-S	Main Event for LL Group A & B	
Luhmühlen	GER	13.06.2024	16.06.2024	CCI4*-S, CCI5*-L	Main Event for LL Group A	
Strzegom	POL	19.06.2024	23.06.2024	CCI4*- L, CCI4*-S	Main Event for LL Group A	
Aachen	GER	02.07.2024	07.07.2024	CCIO4*-NC-S	Main Event for LL Group A & B	Max. 4 riders/ horses; Selection after CCI Luhmühlen

* Long List (LL) Group A: all Elite Squad members with at least one horse with 3 x MER CCI(O)4* or CCI5* in 2023. All of their horses are in Group A.

* Long List (LL) Group B: all other Squad members

** In case of medical or veterinarian reasons, the selection commission may grant exceptions.